

**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-324

Objet : Détermination du coefficient de répartition pour le programme d'activités 2024

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 04 décembre 2025 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 novembre. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 1

Absents : 6

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant la détermination des coefficients de répartition entre les membres ;

Vu la délibération sur la validation du compte administratif pour l'année 2021 ;

Vu la nécessité de fixer le coefficient de répartition des interventions du SMPRR dans le cadre de ses activités opérationnelles couvrant le Magasin, l'Atelier, l'Exploitation ainsi que les missions propres du SMPRR, compte tenu notamment de son intervention dans un secteur incluant des activités exercées en concurrence ;

Considérant que la détermination du coût de ces interventions repose sur un barème établi à partir des résultats de la comptabilité analytique de l'exercice N-1 ;

Rappelant que la détermination du coefficient de répartition s'appuie sur un processus en trois étapes, à savoir :

- **Étape 1 – Validation des constats financiers du 1er trimestre de l'année N :**

Cette étape consiste à établir une base financière consolidée en validant les constats du premier trimestre, permettant d'asseoir les comparaisons avec l'exercice précédent.

- **Étape 2 – Validation par le Comité syndical des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'année N-1 :**

Cette validation assure la transparence et la cohérence des opérations financières exécutées par le SMPRR au cours de l'exercice antérieur.

- **Étape 3 – Mise en œuvre de l'audit analytique :**

Cet audit vise à affiner la répartition des coûts en s'appuyant sur des données précises, vérifiées et opposables, garantissant la justesse des indicateurs retenus pour établir le barème.

Considérant par ailleurs que, sur le plan comptable, les opérations du SMPRR sont imputées comme suit :

- **En section de fonctionnement**, pour les interventions courantes et les charges de gestion ;
- **En section d'investissement, au titre des opérations pour compte de tiers**, lorsqu'il s'agit d'interventions réalisées sur les patrimoines respectifs des membres, contribuant notamment à leur amortissement ;
- **En section dite « d'équipement »**, pour les investissements propres au SMPRR préalablement validés par le Comité syndical, incluant notamment l'acquisition de logiciels, le développement d'outils numériques de facturation, de gestion ou de suivi opérationnel.

Considérant qu'au titre de l'exercice étudié, le montant total des coûts de revient s'établit à **9 967 784 €**, toutes activités confondues, répartis comme suit :

- **Pour la Région : 9 257 251 €**, représentant **93 %** ;
- **Pour le Département : 596 409 €**, représentant **6 %** ;
- **Pour le SDIS : 114 125 €**, représentant **1 %**.

La répartition par collectivité est présentée ci-dessous

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2024

pole	BUDGET GENERAL REGION REUNION					
	BUDGET	Engagement	Constaté	%	Valorisation CA	%
ATELIER	3 473 961	3 310 131	3 310 267	95%	3 130 730	95%
EXPLOITATION	5 636 040	5 186 089	5 177 472	92%	5 371 552	104%
MAGASIN	336 139	306 143	306 138	91%	315 221	103%
PRESTATIONS	713 860	628 839	549 297	77%	439 748	80%
Total général	10 160 000	9 427 950	9 343 174	92%	9 257 250	99%

FONCTIONNEMENT

Pôles	Budget	Valorisation CA	%
Atelier	1 040 919 €	753 358 €	
Exploitation/Prest	1 052 942 €	1 087 438 €	
Magasin	336 139 €	315 221 €	
Total	2 430 000 €	2 156 017 €	89%

INVESTISSEMENT

Pôles	Budget	Valorisation CA	%
Atelier	2 433 042 €	2 377 372 €	
Exploitation/Prest	5 296 958 €	4 723 862 €	
Magasin	0 €	0 €	
Total	7 730 000 €	7 101 234 €	92%

EQUIPEMENT

	Budget	Réalisé	%
Equipement	430 650 €	425 263 €	99%

**SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC
ROUTIER de la REUNION 2024**

Pôles	BUDGET GENERAL CONSEIL DEPARTEMENTAL					
	BUDGET	Engagement	Cosntaté	%	Valorisation CA	%
ATELIER	637 000	506 015	506 015	79%	495 004	98%
EXPLOITATION	172 000	98 925	98 925	58%	101 405	103%
MAGASIN	5 000				0	
PRESTATIONS	5 000				0	
Total général	819 000	604 941	604 941	74%	596 409	99%

FONCTIONNEMENT

Pôles	Budget	Valorisation CA	%
Atelier	622 000 €	493 878 €	
Exploitation/Prest	2 000 €	0 €	
Magasin	5 000 €	0 €	
Total	629 000 €	493 878 €	79%

INVESTISSEMENT

Pôles	Budget	Valorisation CA	%
Atelier	15 000 €	1 127 €	
Exploitation/Prest	175 000 €	101 405 €	
Magasin	0 €	0 €	
Total	190 000 €	102 531 €	54%

EQUIPEMENT

	Budget	Réalisé	%
Equipement	44 550 €	43 993 €	99%

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2024

Pôles	BUDGET GENERAL SDIS					
	BUDGET	Engagement	Constaté	%	Réalisations	%
ATELIER	200 000	128 758	128 758	64%	114 125	89%
EXPLOITATION					0	
MAGASIN					0	
PRESTATIONS					0	
Total général	200 000	128 758	128 758	64%	114 125	89%

FONCTIONNEMENT

Pôles	Budget	Valorisation CA	%
Atelier	165 000 €	114 125 €	
Exploitation/Prest	0 €	0 €	
Magasin	0 €	0 €	
Total	165 000 €	114 125 €	69%

INVESTISSEMENT

Pôles	Budget	Valorisation CA	%
Atelier	35 000 €	0 €	
Exploitation/Prest	0 €	0 €	
Magasin	0 €	0 €	
Total	35 000 €	0 €	0%

EQUIPEMENT

	Budget	Réalisé	%
Equipement	19 800 €	19 552 €	99%

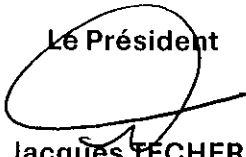
Monsieur le Président informe que la mise en œuvre des dispositions des statuts relatifs aux modalités de remboursement ou d'appel complémentaire se réaliseront ultérieurement. En effet, il apparaît qu'une analyse approfondie de ces dernières est nécessaire dans la mesure où deux types de comptabilités sont croisées (analytique et publique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **FIXE** le coefficient de répartition selon les coûts de revient de la comptabilité analytique de l'exercice 2024 à :
 - **93%** pour le Conseil Régional
 - **6 %** pour le Conseil Départemental
 - **1%** pour le SDIS

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 04 décembre 2025.


Le Président
Jacques TECHER